



“Contactez-moi
pour plus d'informations
ou visitez mon site !”

[www.avocat-ez.fr/
page/15599/mediateur/](http://www.avocat-ez.fr/page/15599/mediateur/)



La Médiation : Un atout !



Elle est un atout, facteur de paix sociale qui permet aux personnes de régler leur « affaire », soit en évitant de la judiciaireiser soit en offrant une parenthèse dans la procédure et une opportunité d'en sortir amiablement.

La Médiation : Médiation de projet !



Centrée sur les besoins et les valeurs de chacun(es), elle permet de réfléchir aux ambitions communes, de clarifier les positions et de consolider ainsi une synergie pour qu'elle soit efficace et pérenne.



Elisabeth ZAPATER,
Avocat et Médiateur
titulaire du DU2 de médiateur
j'interviens :

En médiation conventionnelle

En médiation judiciaire

Mob +33(0) 6 11 95 95 22
elisabeth.zapater@avocat-ez.fr
222 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
Tél 01 42 60 04 31 – Fax 01 42 60 04 55

www.avocat-ez.fr/page/15599/mediateur/



Design par Fabrice Bremme / photo : stock.adobe.com
Publié par Elisabeth Zapater (SIREN : 402025514)
Ne pas jeter sur la voie publique .



*“Se parler
pour s'entendre !”*



Elisabeth Zapater
AVOCAT
MÉDIATEUR

Pourquoi la médiation ?

Une solution personnalisée.

La médiation est un processus structuré et volontaire de prévention et de résolution amiable des différends. Elle peut être conventionnelle, décidée par les parties ou judiciaire, ordonnée par le juge.

Elle est menée, dans un cadre strictement confidentiel, par un médiateur, tiers neutre, indépendant et impartial, titulaire d'un diplôme d'Etat et formé aux différentes techniques mises en œuvre au cours du processus.



Une alternative à la voie judiciaire !

La médiation est une alternative à la voie judiciaire pour le règlement des conflits, elle est prévue par la loi et elle est un préalable obligatoire à la saisine des tribunaux dans nombre d'affaires.

Plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure judiciaire !

- ✓ Plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure judiciaire, elle permet d'aller au-delà de la stricte application de la règle de droit et d'élargir le champ des possibles.
- ✓ La médiation permet aux personnes de s'extraire d'une logique binaire de confrontation, de reprendre le dialogue et de rechercher elles-mêmes une solution au conflit qui les oppose.



Elle est adaptée aux particuliers comme au monde des affaires, aux entreprises et commerçants ; elle permet de régler les conflits de voisinage ou familiaux comme les différends pouvant exister avec les partenaires, les salariés, les fournisseurs, les bailleurs etc

Adaptée aux particuliers

Conflits familiaux

Séparation, divorce, coparentalité, relations parents/enfants, relation enfants/parents âgés, succession...

Conflits de voisinage

Conflits entre locataire, propriétaire ou entre copropriétaires.

Adaptée aux Entreprises

Conflits inter-entreprises

Relation fournisseurs/clients, sous-traitant...

Conflits dans l'entreprise

Relations entre salariés, employeur/employés...